

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mille seize et le vingt- sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 16 juin 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle – WARRYN Patrick – SENSE Frédéric - BOUCHET Béatrice - PAU Christian -
ABSENTS EXCUSES : GOMEZ Patrice - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo- DUPOND Alexandre - ARNAUD Patrick - GIACOMONI Carole

Ordre du jour :

- Avenant n° 1 au lot n° 3 «charpente/couverture/Zinguerie/chassis toit » du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle
- Attribution marché public pour la relocalisation provisoire de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ dans des constructions modulaires sur les sites de l'école primaire et du restaurant scolaire de LABASTIDE-MONREJEAU
- Travaux de rénovation au logement de fonction
- Fourniture et mise en service d'un serveur téléphonique à la mairie
- Décision modificative de crédits (transfert de crédits pour le paiement des honoraires d'architecte pour les constructions modulaires)
- Convention constitutive cadre d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et ses communes membres
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de BESINGRAND
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Laure LARQUIER

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 2 mai 2016.

1

I AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 «CHARPENTE/COUVERTURE/ZINGUERIE/CHASSIS TOIT » DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié le lot n° 3 «charpente/couverture/zinguerie/chassis de toit » du marché de travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle à la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN à MAZERES LEZONS pour un montant de 160 305,98 € H.T. soit 192 367,18 € T.T.C.

Il soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion d'un avenant n° 1 à ce marché pour une plus-value sur le marché initial de cette société d'un montant de 15 618,84 € H.T. soit 18 742,61 € T.T.C. pour le changement d'une partie de la couverture Nord-Ouest du bâtiment école.

Le nouveau montant du marché serait alors porté à 175 924,82 € H.T. soit 211 109,78 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de la réalisation de ces travaux,

-ACCEPTE le devis de la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN d'un montant de 15 618,84 € H.T. soit 18 742,61 € T.T.C.,

-ADOpte l'avenant n° 1 portant le nouveau montant du marché de la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN à 175 924,82 € H.T. soit 211 109,78 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN,

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

II ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC POUR LA RELOCALISATION PROVISoire DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE LABASTIDE-CEZERACQ DANS DES CONSTRUCTIONS MODULAIRES SUR LES SITES DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LABASTIDE-MONREJEAU

Une seule entreprise a répondu à l'avis d'appel public à la concurrence sur la relocalisation provisoire de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ dans des constructions modulaires sur les sites de l'école primaire et du restaurant scolaire de LABASTIDE-MONREJEAU. Il s'agit de la Société ALGECO mais son offre a un montant très élevé par rapport à l'estimation de l'architecte . Aussi, cet appel d'offres sera déclaré infructueux.

La Société GB location a également présenté une offre mais hors délai sans le coût du VRD et du terrassement.

Compte tenu de ce résultat, la relocalisation des élèves a été repensée avec les élus de Labastide-Monréjeau. Il est envisagé d'installer une classe dans le bâtiment périscolaire construit récemment, de faire l'accueil garderie dans la salle des fêtes dans la partie «petite salle » et de placer, comme prévu, une construction modulaire à proximité du restaurant scolaire pour une classe et un dortoir.

Cette proposition va être présentée à l'architecte.

2

III TRAVAUX DE RENOVATION AU LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser au logement de fonction les travaux de rénovation suivants :

-la réfection de la toiture par la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN pour un montant de 13 362,03 € H.T. soit 16 034,44 € T.T.C.,

-la fourniture et la pose d'un cache moineau en périphérie du bâtiment par la SARL COUVERTURE ZINGUERIE DU BEARN pour un montant de 743,00 € H.T. soit 891,60 € T.T.C.,

-l'isolation des combles par la Société ARisolation à LESCAR pour un montant de 6 725,62 € H.T. soit 7 095,53 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de la réalisation des travaux précités au logement de fonction,

-ACCEPTE les devis des entreprises présentés,

-SOLLICITE des aides au titre des économies d'énergie

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'avèreront nécessaires,

-DECIDE de modifier le budget primitif 2016 de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses d'équipement

-compte 2313 «constructions »..... + 10 000 €

Opération d'équipement n° 23 «Aménagement et extension de l'école »

-compte 2313 «constructions ».....- 10 000 €

3

IV FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN SERVEUR TELEPHONIQUE A LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que l'équipement téléphonique au secrétariat de mairie est devenu obsolète. Aussi, deux sociétés spécialisées ont été consultées pour faire une proposition d'installation d'un serveur téléphonique.

-la société ATLANTIC TELEPHONE à ANGLET présente :

-un devis pour un équipement 2TO + 4 équipements de postes numériques + 4 équipements de postes analogiques (postes simples, téléphones sans fils, fax, portiers etc...) pour un montant total de 1 989,39 € HT. soit 2 387,26 € T.T.C.

-un devis pour la mise en place d'un système de communication d'entreprise AUTOCOM MITEL AASTRA 415 équipé de 2 TO + 2PN + 2PS pour un montant total de 1 938,34 € H.T. soit 2 326,00 € T.T.C.

-la société PEYROUTET TELECOM à LESCAR présente :

-un devis pour la fourniture et la mise en service d'un système de communication à savoir : 1 poste TIPTTEL 2/8 CLIP au secrétariat + un poste GIGASET pour la salle du conseil municipal + 1 poste SIEMENS pour le RPI) pour un montant total de 927,00 € H.T. soit 1 112,40 € T.T.C.

-un devis pour la fourniture et la mise en service d'un serveur de communication flexible pour les petites et moyennes entreprises (carte pour 4 lignes réseaux, 4 équipements de postes réflexes, 4 équipements de postes analogiques) pour un montant total de 1 473,00 € soit 1 767,60 € T.T.C.

Après consultation des offres et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-RETIENT le devis de la Société PEYROUTET TELECOM à LESCAR pour la fourniture et la mise en service d'un serveur de communication flexible à la mairie pour un montant de 1 473,00 € H.T. soit 1 767,60 € T.T.C.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'avèreront nécessaires.

-PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2016.

4

V DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire rappelle que le montant des honoraires du groupement ABC ARCHITECTES et du bureau d'études BET VERDI CONSEIL s'élève à 10 800,00 € T.T.C pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la relocalisation provisoire de l'école maternelle de LABASTIDE-CEZERACQ dans des constructions modulaires sur le territoire de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU.

Pour faire face à cette dépense, il convient d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6226 «honoraires ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2016 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

-compte 6226 «Honoraires »..... + 10 800,00 €

-compte 022 «Dépenses imprévues »..... - 10 800,00 €

5

VI CONVENTION CONSTITUTIVE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 21 mars 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

Aussi, chaque commune est invitée, si elle le souhaite, à délibérer sur le principe d'adhésion au groupement de commandes et à signer la convention cadre présentée définissant les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement sur les quatre prochaines années (2016 à 2020).

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

-Fournitures administratives et de bureau,

-Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques,

- Matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques,
- Prestations et services informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures diverses de magasin, carburants,
- Travaux d'entretien de voirie,
- Travaux de fauchage et d'élagage,
- Fournitures de granulats,
- Prestations de géomètre,
- Contrats d'entretien des véhicules.

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achats mentionnées ci-dessus constitué entre la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et les communes membres adhérentes à cette mutualisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

6

VII AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE DE LA COMMUNE DE BESINGRAND

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de BESINGRAND, transmis par le Maire en date du 12 mai 2016 en version informatique, accompagné de sa délibération du 25 avril 2016.

Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de LABASTIDE-CEZERACQ, en qualité de personne publique associée, est invité à émettre son avis sur ce projet.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de BESINGRAND.

QUESTIONS DIVERSES

7

Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les fléaux atmosphériques

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de l'Association Départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques des Pyrénées-Atlantiques dont le siège est basé à la Chambre d'Agriculture à PAU dans lequel elle sollicite un soutien financier de

la commune pour poursuivre la couverture sur l'ensemble du territoire du dispositif de lutte contre la grêle par des générateurs répartis dans le département le long de couloirs à risques identifiés.

Le montant de l'aide s'élève à 100 € pour une population de 150 à 1 000 habitants.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil Municipal :

-DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 100 € à l'ADELFA 64 dont le siège social est située à la Maison de l'Agriculture à PAU.

-MODIFIE le budget primitif de l'exercice 2016 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

-compte 6574 «subvention de fonctionnement aux associations »..... + 100 €

-compte 022 «dépenses imprévues »..... – 100 €

Vote : 3 contre et 1 abstention

INFORMATIONS DU MAIRE

Déménagement de l'école durant les travaux année scolaire 2016/2017

Le déménagement de l'école de LABASTIDE-CEZERACQ pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension s'effectuera le samedi 9 juillet 2016 à partir de 9 heures. Les personnes volontaires pour venir aider les élus seront les bienvenues.

Logements locatifs sociaux

Le permis de construire pour la construction de 6 logements locatifs sociaux a été délivré à l'OFFICE 64 DE L'HABITAT.

Plan Local d'Urbanisme

Suite à l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune qui s'est déroulée du 25 avril 2016 au 27 mai 2016, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et conclusions. Le Conseil Municipal en prend connaissance. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ.

L'Assemblée Municipale fixe la prochaine réunion du Conseil Municipal le 25 juillet 2016 pour délibérer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Concert du groupe NADAU

Pour le bon déroulement de la soirée autour du groupe NADAU le 15 juillet 2016, par arrêté municipal, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, durant la durée de la manifestation, sauf véhicules de secours et personnes à mobilité réduite, sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

-chemin du Moulin de Bas,

-sur la portion de voie communale n° 1 dite Carrère de Cap Sus depuis l'intersection de la voie communale n° 9 dite chemin du Presbytère jusqu'à celle de la voie communale n° 4 dite chemin du Moulin de Bas,

-sur la portion de la voie communale n° 3 Bis dite chemin du Mouta depuis l'intersection de la voie communale n° 12 dite chemin de Mouhauba jusqu'à celle de la voie communale n° 4 dite chemin du Moulin de Bas

Projet d'emprunt

Divers organismes bancaires seront sollicités pour une proposition d'emprunt de 300 000 € sur une durée de 15 ans et 20 ans pour le financement des travaux de restructuration et d'extension de l'école maternelle.

Eurolacq Entreprises

En application des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le conseil d'administration d'EUROLACQ ENTREPRISES après accord de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, a décidé, en assemblée générale du 17 juin 2016, de cesser son activité de gestion et de formation des pépinières d'entreprises à compter du 1^{er} septembre 2016. La Communauté de Communes de Lacq-Orthez s'oriente vers une remunicipalisation des pépinières d'entreprises. Elle en assurerait donc la gestion et l'animation directement.

Affiché, le 1er juillet 2016

Le Maire,